

2019/2020

Contrat AMAP « Noix et Noisettes »
Les Amis de la Ferme de Bagnolet
Référent : Anne Fleury

Entre

Le producteur :

Cécile et Pascal Pilles
EARL de Rocayren
47340 – Hautefage la Tour

Mail : pascal-pilles@orange.fr
pilles.cecile@orange.fr
Tel : 05 53 70 61 43

et

L'adhérent de l'Association « Les Amis de la ferme de Bagnolet »

M.Mme :

Email :

Adresse :

Tel :

.....

Sud Plateau

1. Objet du contrat :

Le présent contrat est passé pour la fourniture de noix et noisettes et des produits dérivés de l'EARL de Lagarde Basse à l'adhérent de l'Association Les Amis de la Ferme de Bagnolet (adhésion préalable indispensable) à raison de 3 livraisons pour l'année 2019/2020.

Le producteur garantit un prix avantageux des produits par rapport au prix de détail du contenu. Toutefois, il ne pourra pas être retenu responsable en cas de sinistre exceptionnel (tempête, gel, sécheresse...)

2. Engagements réciproques :

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP, c'est-à-dire :

- Engagements pour l'adhérent de l'association :
 - pré financer la production par un engagement sur la durée du contrat
- Engagements du producteur :
 - être présent aux distributions ou organiser la distribution avec l'adhérent référent
 - donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée ou les modifications de la production, être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.
- Engagements communs :
 - partage des risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.),
 - participer aux éventuelles réunions et à l'Assemblée générale annuelle.

3. Durée du contrat :

Ce contrat est élaboré pour une période prenant en compte le nombre de distribution prévue. Il peut être rompu par l'une ou l'autre des parties à la fin de cette période. En cas de résiliation de la part de l'adhérent en cours de période, aucun remboursement ne sera effectué sauf situation exceptionnelle après avis du CA.

2019/2020

4. Commande et paiement :

La commande correspond à la quantité et aux produits que l'adhérent fixe pour **chaque livraison, elle sera la même pour les 3 livraisons** :

Produits		Prix	Quantité réservée pour chaque livraison
Huile de pruneaux	25cl	10,60 €	
Noisettes coques	1kg	6,30 €	
Amandons	125g	2,90 €	
Kokines (Noisettes au sucre cuit)	150g	4,60 €	
Chokines choc lait (Noisettes enrobées de chocolat au lait)	125g	5,40 €	
Chokines choc noir (Noisettes enrobées de chocolat noir)	125g	5,40 €	
Noisettes grillées salées	125g	3,20 €	
Huile de noisettes	25cl	11,10 €	
Noix coques	1kg	6,30 €	
Cerneaux de noix	250g	4,00 €	
Kokins (Noix au sucre cuit)	150g	4,60 €	
Huile de noix	25cl	8,10 €	
Casse Noix	1 unité	10,00 €	
Poudre de Noisettes dégraissée	200g	3,00 €	
Poudre de Noix dégraissée	200g	3,00 €	

TOTAL : X 3

Le tableau récapitulatif des quantités et produits pour chaque adhérent est conservé par l'AMAP et le Producteur.

Le paiement se réalise sous forme de 3 chèques ou 1 chèque global année à l'ordre de : **EARL DE ROCAYREN** remis à la signature du contrat et qui seront encaissés à chaque distribution (à la 1^{ère} pour les chèques/année).

5. Distribution :

Les dates prévues sont le : lundi 14 octobre 2019 à 19h, mi-décembre 2019 et fin mars 2020 (date à préciser)

Lieu de distribution SUD – de 18h45 à 20h.

Les dates seront rappelées aux adhérents par l'AMAP Les amis de la Ferme. (Réf. Anne Fleury)

En cas de non retrait par l'adhérent et sans information de sa part, les produits seront vendus à un « occasionnel » au bénéfice de l'AMAP « Les Amis de la Ferme de Bagnolet » qui s'en servira pour financer les paniers solidaires,

Date et signature de l'adhérent :

Date et signature du producteur :